

**Attestation de l'entreprise  
en ce qui concerne la  
Directive 2011/65/UE (RoHS)**



La Directive 2011/65/UE établit les règles relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements et composants électriques et électroniques.

Le but principal de cette directive est de bannir l'emploi de composants avérés problématiques dans les équipements en question afin de contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

En tant que fabricant d'appareils électriques et électroniques, nous agissons dans le respect de cette directive.

Nous confirmons, par la présente, que les appareils que nous fabriquons sont en conformité avec la directive susmentionnée.

Lambrecht, le 22 juin 2017



Volker MATTIL